



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARR PM-2024-083.

OBJET : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AUTOMOBILE SUR LES QUAIS TOUDOuze ET VAUBAN A CAMARET-SUR-MER DU LUNDI 15 AVRIL 07H AU MARDI 16 AVRIL 2024 19H00**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 L. 2212-3 et suivants ;
- VU** le code de la Route
- VU** La demande formulée par la société CDL de Guipavas, pour des travaux de marquage au sol
- Considérant** la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement automobile sur les quais Toudouze et Vauban.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** **Du lundi 15/04/2023 7h au mardi 16/04/2024 19h00 :**
La circulation et le stationnement automobile seront interdits sur le quai Toudouze et sur le Quai Vauban.
La circulation sera interdite rue de Reims entre la montée de la Rampe et le quai Toudouze.
- ARTICLE 2 :** L’affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés et la pose de la signalisation réglementaire sera réalisé par les services techniques.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie, monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer – Monsieur le Délégué à la protection des données – Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves – 29570 Camaret-sur-Mer.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 11/04/2024

Le Maire,
Joseph LE MEROUR

